



17 juin 2025

La Chine renforce le contrôle des exportations des biens à double usage : Que doivent savoir les entreprises étrangères pour rester en conformité ?

La Chine continue de renforcer son régime de contrôle des exportations afin de préserver sa sécurité nationale et de remplir ses obligations internationales en matière de non-prolifération. La mise en œuvre du Règlement sur le contrôle des exportations de biens à double usage, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2024, a constitué un développement crucial. Depuis, l'application des réglementations s'est intensifiée, en particulier en ce qui concerne les ressources stratégiques telles que les terres rares et les matériaux ultra durs.

Récemment, le Ministère chinois du commerce (MOFCOM) et l'Administration générale des douanes (GACC) ont conjointement publié les Annonces n° 10 et n° 18, étendant le contrôle à de nouveaux produits, tels que le tungstène, le tellure et certains éléments de terres rares moyens et lourds.

Malgré le renforcement de la réglementation, les infractions restent fréquentes. En mai 2025, les douanes de Shenzhen ont découvert plusieurs affaires majeures de contrebande, dont 25 tonnes de poudre de néodyme-fer-bore faussement étiquetée comme "colle à carrelage" et 1,6 tonne d'antimoine déclarée sous un autre métal. En réponse, les autorités chinoises ont lancé une opération conjointe de répression contre les exportations illicites de matériaux sensibles.

1. Questions fréquemment posées par les exportateurs (y compris les entreprises à capitaux étrangers implantées en Chine et les entreprises étrangères commercialisant des produits d'origine chinoise)

Q1: *Quel est le cadre juridique du contrôle des exportations en Chine ?*

Le régime de contrôle des exportations de la Chine repose sur la Loi sur le contrôle des exportations (LCE), entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020. La LCE constitue le socle juridique encadrant l'exportation des biens à double usage, des produits militaires, des matières nucléaires et d'autres biens, technologies et services qui sont critiques pour la sécurité nationale et le respect des obligations internationales en matière de non-prolifération. Ce cadre est complété par trois règlements d'application : le Règlement administratif sur les exportations de produits militaires, le Règlement sur le contrôle des exportations nucléaires, et le Règlement sur le contrôle des exportations de biens à double usage (qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2024).

Dans le cadre de ce régime, la Chine met en œuvre un système de liste de contrôle, accompagné de mécanismes de contrôles temporaires et d'interdictions d'exportation. Les contrôles temporaires peuvent être mis en place pour une période allant jusqu'à deux ans lorsque cela est nécessaire à la protection de la sécurité nationale ou au respect des obligations internationales, avec la possibilité de deux renouvellements au maximum. Les interdictions d'exportation peuvent viser des biens, des destinations ou des utilisateurs finaux spécifiques. Par exemple, en avril 2025, le MOFCOM a publié les annonces n° 21 et n° 22,

inscrivant 28 entités américaines sur la liste restreinte de contrôle des exportations et interdisant l'exportation de biens à double usage vers ces entités.

Q2 : *L'Annonce n°18 concernant le contrôle des exportations de terres rares est-elle toujours en vigueur malgré les signes récents d'apaisement des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine ?*

Oui. Bien que la déclaration conjointe américano-chinoise du 12 mai 2025 ait annoncé une suspension temporaire de certaines barrières non tarifaires, l'Annonce n°18 demeure pleinement en vigueur. Ces contrôles s'appliquent à l'échelle mondiale, et non uniquement aux expéditions vers les États-Unis, et resteront en vigueur sauf modification ou abrogation officielle.

Q3: *Quels sont les risques juridiques encourus par les entreprises en cas de non-conformité ?*

La non-conformité peut entraîner des sanctions à la fois pénales et administratives :

Responsabilité pénale : la fausse déclaration, la dissimulation de l'utilisation finale ou l'utilisation des documents falsifiés peuvent constituer un acte de contrebande en vertu du droit pénal chinois. Les infractions portant sur plus de 200 000 RMB ou 20 tonnes de marchandises contrôlées peuvent entraîner des peines d'emprisonnement et des amendes.

Sanctions administratives : Elles incluent des amendes de 5 à 10 fois la valeur de la transaction, la confiscation des marchandises et la révocation des autorisations d'exportation. L'inscription sur une liste noire pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans (et définitivement en cas d'infractions pénales) est également possible.

Q4 : *Les contrôles à l'exportation de la Chine s'appliquent-ils aux entreprises étrangères qui transfèrent ou fournissent des biens à double usage d'origine chinoise ?*

Oui. Le mécanisme est similaire, dans son principe, à "de minimis rule" et " foreign direct product rule" prévues par les Règlements sur l'administration des exportations des États-Unis, mais son champ d'application est plus étroit.

Le régime chinois vise spécifiquement les entités ou les personnes étrangères qui transfèrent ou fournissent en dehors de la Chine des biens à double usage d'origine chinoise désignés à des utilisateurs finaux désignés ou à des destinations désignées. Il ne s'applique donc pas à toutes les destinations ou utilisations finales.

Il est important de noter que l'application extraterritoriale n'est déclenchée que sur demande formelle du MOFCOM, qui, en pratique, peut prendre la forme d'annonces publiques ou de notifications individuelles. Son application extraterritoriale n'est donc pas automatique, mais sélective et appréciée *in concreto*.

Q5: *Pouvons-nous demander une licence d'exportation après avoir fait notre déclaration aux douanes si nous nous rendons compte par la suite que le produit est contrôlé ?*

Non. Les licences doivent être obtenues avant la déclaration en douane. Les demandes rétroactives ne sont pas reconnues et de tels envois restent non autorisés et donc passibles de sanctions.

Q6 : *Si le code douanier de notre produit ne figure pas dans le catalogue/la liste de contrôle, est-il exempté de contrôle des exportations ?*

Pas nécessairement. Les contrôles sont souvent fondés sur les caractéristiques techniques et régis par la liste de contrôle des exportations de biens à double usage, plutôt que par les codes douaniers. Les codes douaniers sont fournis pour référence uniquement. Les articles qui ne y sont pas explicitement listés peuvent néanmoins être soumis au contrôle en raison de leurs propriétés fonctionnelles ou de leur composition. Les entreprises ne doivent pas se fier uniquement aux codes SH pour évaluer leurs obligations en matière de conformité.

2. Conseils de conformité pour les exportateurs

Pour réduire les risques et garantir la conformité, il est conseillé aux exportateurs, en Chine ou à l'étranger, de prendre les mesures suivantes :

- *Se tenir informé de l'évolution de la réglementation* : Tenez-vous au courant des annonces du MOFCOM et de la GACC et évaluez si les nouveaux contrôles affectent vos produits ou technologies. Le périmètre de la liste de contrôle devrait s'étendre à mesure que la Chine continue d'affiner son système de contrôle des exportations.
- *Procéder à une classification précise des produits* : Déterminez si vos produits entrent dans le champ d'application du contrôle des exportations de la Chine à partir de la liste de contrôle des exportations des biens à double usage (Dual-Use Items Export Control List), et pas seulement sur les codes SH. La liste de contrôle des biens à double usage couvre 10 secteurs industriels et 5 catégories de biens, chaque bien ayant un code de contrôle à cinq chiffres. Pour obtenir une classification précise, il faut évaluer la composition, la pureté et la fonctionnalité des matériaux par rapport aux paramètres de la liste.
- *Renforcer le contrôle préalable des fournisseurs* : En cas d'approvisionnement local, demandez des fiches techniques détaillées ou des rapports de laboratoire, et intégrez des clauses d'indemnisation dans les contrats pour gérer les risques de conformité. Si nécessaire, faites appel à des experts techniques pour soutenir les déterminations de classification et de contrôle.
- *Mettre en œuvre un programme de conformité interne solide* : Élaborez et maintenez un programme interne de contrôle des exportations complet. Les éléments clés devraient inclure une politique de conformité formelle avec l'engagement de la direction au plus haut niveau, une structure de conformité clairement définie, une formation régulière des employés, des évaluations de risques liés aux produits et aux transactions, et des examens obligatoires de l'utilisation finale et des utilisateurs finaux pour toutes les exportations de biens à double usage.
- *Gérer les risques transfrontaliers liés aux produits d'origine chinoise* : Les entreprises étrangères qui utilisent des matières d'origine chinoise contrôlées doivent mettre en œuvre des mesures de traçabilité et surveiller l'utilisation en aval, en particulier dans les secteurs sensibles tels que la défense, l'aérospatiale ou la fabrication de pointe, compte tenu de la portée extraterritoriale de la loi en la matière.

3. Conclusion

Le régime chinois de contrôle des exportations, en particulier en ce qui concerne les biens à double usage et les terres rares, est de plus en plus complet et strictement appliqué. Les entreprises impliquées dans la production, le commerce ou l'utilisation en aval de technologies

ou de matériaux d'origine chinoise doivent évaluer sans délai leur niveau d'exposition, renforcer leurs mécanismes de contrôle internes et consulter un conseiller juridique en cas de doute.

Contact:

LIU Yijun

Tax advisor - Shanghai Office

liuyijun@dsavocats.com

LIU Yimin

Senior Associate - shanghai Office

liuyimin@dsavocats.com